



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 juillet 2018**  
**D-2018/235**

***Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

**Bibliothèque de Bordeaux. Convention de coopération  
entre la Ville de Bordeaux et l'Institut National  
de l'Audiovisuel. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission fondamentale qui est de contribuer aux besoins d'information, d'étude, d'éducation et de loisirs de l'ensemble de la population, la Bibliothèque de Bordeaux assure, dans l'emprise de l'équipement central de Mériadeck, la conservation, la communication et la valorisation de son patrimoine historique, ainsi que la mise à disposition, pour la consultation sur place ou l'emprunt à domicile, de collections modernes, diversifiées, actualisées, garantissant l'accès à des œuvres récentes et à une documentation pluraliste dans tous les domaines de la connaissance.

Elle offre également l'accès à des ressources numériques et à des abonnements en ligne.

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA), créé par la loi du 7 août 1974, est notamment chargé de conserver et exploiter le patrimoine de la radio et de la télévision nationales et de gérer le dépôt légal des médias audiovisuels – radio, TV, web.

Ces sources sont mises à la disposition d'un public accrédité d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, et d'une manière générale de toute personne justifiant d'un projet de recherche sur ces médias, dans les emprises de l'INA, à la Bibliothèque Nationale de France et dans les 6 délégations régionales de l'INA.

Depuis le 18 mars 2018, l'INA a signé une convention de coopération avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), établissement public notamment chargé de collecter, conserver, restaurer et valoriser le patrimoine cinématographique.

En application de cette convention, les collections du CNC rejoindront progressivement le dispositif de consultation déployé par l'INA, afin d'offrir à un plus large public, un accès unique à leurs collections dématérialisées, dans de multiples centres de consultation répartis sur tout le territoire français.

La présente délibération a pour objet de permettre le renouvellement de la convention signée le 24 juin 2013 entre la Ville de Bordeaux et l'INA pour la mise en œuvre, au sein de la bibliothèque Mériadeck, d'un dispositif de consultation INA permettant d'accéder à distance aux collections de l'INA et du CNC.

La nouvelle convention figure en annexe du présent rapport.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la nouvelle convention de coopération avec l'INA.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

<b>Convention de coopération entre La Ville de Bordeaux et l'Institut National de l'Audiovisuel</b>
---

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège est Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex

Représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, agissant pour le compte de la bibliothèque municipale, sise 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018

Ci-après dénommée « Bibliothèque de Bordeaux »

**D'une part,**

**ET**

**L'Institut national de l'audiovisuel**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 4, avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne Cedex, inscrit au registre du commerce de Créteil sous le numéro 302 421 193 B, représenté par Monsieur Laurent Vallet, Président-directeur général,

Ci-après dénommé « Ina » ,

**D'autre part,**

**Ci-après dénommés collectivement « Parties » et individuellement « Partie » ,**

**En présence du Centre national du cinéma et de l'image animée**, établissement public administratif, dont le siège est situé au 12, rue de Lübeck, Paris 75016, représenté par Madame Frédérique Bredin, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « **CNC** »

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa mission fondamentale qui est de contribuer aux besoins d'information, d'étude, d'éducation et de loisirs de l'ensemble de la population, la Bibliothèque de Bordeaux assure, dans l'emprise de l'équipement central de Mériadeck, la conservation, la communication et la valorisation de son patrimoine historique, ainsi que de la mise à disposition, pour la consultation sur place ou l'emprunt à domicile, de collections modernes, diversifiées, actualisées, garantissant l'accès à des œuvres récentes et à une documentation pluraliste dans tous les domaines de la connaissance. Elle offre également l'accès à des ressources numériques et à des abonnements en ligne.

L'Ina créé par la loi du 7 août 1974 est notamment chargé de conserver et exploiter le patrimoine de la radio et de la télévision nationales et de gérer le dépôt légal des médias audiovisuels – radio, TV, web – dans le cadre des articles L.131-1 à L.133-1 du Code du Patrimoine. Au sein de l'Ina, la Direction déléguée aux Collections est ainsi chargée de la collecte, de la conservation et de la

communication à des fins de recherche, des œuvres et des documents de la radio et de la télévision et des sites français des médias audiovisuels. Ces sources sont mises à la disposition d'un public accrédité d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, et d'une manière générale de toute personne justifiant d'un projet de recherche sur ces médias, dans les emprises de l'Ina à la BnF et dans les 6 délégations régionales de l'Ina.

Le 18 mars 2014, l'Ina a signé une convention de coopération avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), établissement public notamment chargé de collecter, conserver, restaurer et valoriser le patrimoine cinématographique. En application de cette convention, les collections du CNC rejoindront progressivement le dispositif de consultation déployé par l'Ina, afin d'offrir à un plus large public, défini à l'article L 122-5 8° du code de la propriété intellectuelle, et aux articles L 132-4 et suivants du code du patrimoine, un accès unique à leurs collections dématérialisées, dans de multiples centres de consultation répartis sur tout le territoire français.

#### **Considérant :**

- Que, conformément au décret n° 2011-1904 du 19 décembre 2011 relatif au dépôt légal, les ressources et collections de l'Ina complétées par celles du CNC, doivent être accessibles, au-delà des emprises de l'Ina, en région et notamment en proximité des grands pôles universitaires,
- Que la bibliothèque de Bordeaux a vocation à accueillir le public étudiant, chercheur professionnel et toute personne porteuse d'un projet personnel de recherche sur les médias audiovisuels,

Les deux institutions se sont rapprochées afin de proposer un service de consultation, dans les conditions conformes aux articles L 132-4 et L132-5 du Code du Patrimoine, des collections de l'Ina au sein de la bibliothèque Mériadeck.

#### **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au sein de la bibliothèque Mériadeck, d'un dispositif de consultation Ina permettant d'accéder à distance aux collections de l'Ina et du CNC.

- On entend par « dispositif de consultation » : un poste de consultation multimédia individuel dont l'usage est strictement réservé aux personnes dûment accréditées constitué par un micro-ordinateur relié par réseau aux serveurs de l'Ina et disposant des logiciels de consultation des bases de données documentaires et des sites web médias, ainsi que des outils de visionnage ou d'écoute des documents audiovisuels. Aucun téléchargement ni aucune copie par quelque moyen que ce soit n'est possible sur ce poste.
- On entend par « collections » les fonds d'archives de la radio et de la télévision publiques de l'Ina, les fonds de la radio et de la télévision et les archives des sites web médias constitués dans le cadre du dépôt légal, les fonds thématiques reçus par donation et les fonds d'archives écrites numérisées, les œuvres cinématographiques mises en consultation par le CNC. Parmi l'ensemble de ces fonds, on distinguera :
  - les fonds stockés sur serveurs à l'Ina et accessibles à distance via le poste de consultation,
  - les fonds qui seront progressivement versés sur serveurs Ina et donc proposés en consultation selon leur disponibilité.
- On entend par « usager accrédité » dans le cadre des articles L132-4 du code du patrimoine, les personnes physiques attestant auprès du personnel de la Bibliothèque de Bordeaux en charge des accréditations d'un projet de recherche spécifique à caractère

scientifique ou culturel. L'objet des recherches effectuées est explicité et enregistré lors de la demande d'accréditation. Une fois l'accréditation délivrée, la consultation est individuelle et sur place

## **ARTICLE 2 : Engagements de l'Ina**

L'Ina s'engage :

- à installer au moins deux postes de consultation multimédias et à en assurer à distance le fonctionnement et la maintenance,
- à fournir la documentation de prise en main destinée aux utilisateurs,
- à mettre en place un dispositif permettant le dialogue direct entre les usagers et l'Ina,
- à former les personnels de la Bibliothèque de Bordeaux appelés à accueillir les usagers accrédités sur ces postes,
- à mettre à la disposition de la Bibliothèque de Bordeaux tout document d'information permettant une utilisation optimum de cet équipement,
- à participer à des réunions collectives d'information en direction des publics universitaires pour présentation des outils et des services déployés localement,
- et d'une manière générale, à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de la bibliothèque de Bordeaux.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la Bibliothèque de Bordeaux**

La Bibliothèque de Bordeaux s'engage :

- à réserver au sein de la bibliothèque Mériadeck un espace permettant l'installation d'au moins deux postes de consultation dans les meilleures conditions,
- à fournir les accès et dispositifs réseaux nécessaires à la connexion avec les bases de données et serveurs de l'Ina,
- à informer les utilisateurs, les accueillir et les accompagner dans leur prise en main du poste de consultation durant les horaires d'accueil du public,
- à accréditer les usagers ayant besoin d'accéder aux ressources de l'Ina et du CNC et à en informer l'Ina,
- à surveiller la consultation des documents audiovisuels étant entendu que toute reproduction intégrale ou sous forme d'extraits d'un quelconque document audiovisuel et cinématographique mis à disposition par l'Ina ou par le CNC est strictement interdite,
- à participer à des réunions collectives d'information en direction des publics universitaires pour présentation des outils et des services déployés localement,
- et d'une manière générale, à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de l'Ina
- à souscrire une assurance couvrant tout acte de détérioration des postes de consultation par les usagers ou le personnel de la bibliothèque de Bordeaux.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

L'Ina ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement, interruption temporaire des postes de consultation, des serveurs Ina permettant la connexion et l'accès aux collections Ina sur les PCM :

- (i) lié à une activité de maintenance des dits serveurs, ou à des difficultés de connexion, de réseau, ou résultant de façon générale d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation.
- (ii) lié à des problèmes techniques inhérents aux installations techniques de la bibliothèque de Bordeaux.

L'accès aux collections pourra faire l'objet d'une interruption momentanée de ses services en cas

d'opérations de maintenance, de panne de réseau ou de mise à jour par l'Ina.

Sans préjudice de la sécurisation que l'Ina veille à mettre en œuvre, la bibliothèque de Bordeaux accepte les contraintes, limites et risques du réseau Internet, notamment en matière de transmissions de données d'informations via les réseaux.

L'Ina ne pourra être tenu pour responsable des préjudices indirects ou imprévisibles subis par la bibliothèque de Bordeaux qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des présentes.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Ina ne pourra en aucun être recherchée en cas :

- de mauvaise utilisation des PCM,
- de tout dommage qui résulterait d'une faute ou négligence de la bibliothèque de Bordeaux.

#### **ARTICLE 5 : Engagements financiers**

L'Ina prend en charge l'acquisition des postes de consultation, dont il demeure propriétaire, leur maintenance, les équipements terminaux réseaux côté Ina, les licences des logiciels installés.

La Bibliothèque de Bordeaux prend en charge les raccordements réseaux, les charges de fonctionnement afférentes et notamment l'alimentation électrique, téléphone, réseaux.

#### **ARTICLE 6 : Mise en œuvre**

Pour l'application de la présente convention de coopération, les parties conviennent de désigner des interlocuteurs permanents chargés :

- 1) de l'installation des postes de consultation au sein de la bibliothèque de Bordeaux, et de la prise en charge de toute disposition technique, d'assistance et de maintenance visant au bon fonctionnement du service.
- 2) du bon fonctionnement du service et notamment d'établir un bilan annuel de fonctionnement et des usages dudit service et de proposer toute mesure visant à son amélioration.

L'Ina désigne :

- Claude Mussou, cheffe du Service Ina THEQUE, chargée du fonctionnement du service
- Renaud Huerta, chef de projet technique

En outre, l'Ina désigne Hélène Bettembourg, responsable de la Délégation Ina Pyrénées, pour la coordination des opérations de communication et de toute initiative visant à mieux faire connaître le service en région.

La Bibliothèque de Bordeaux désigne :

- Céline Marconot, responsable du Centre Aquitaine
- Marianne Mathon, gestionnaire de collections artistiques, cinématographiques et iconographiques régionales
- Elie Amrofel, chargé d'accueil missionné sur la médiation numérique

#### **ARTICLE 7 : Calendrier**

L'installation des postes de consultation a été menée au cours du dernier trimestre 2013.

#### **ARTICLE 8 : Communication**

Les parties conviennent de définir et mettre en œuvre un plan de communication destiné à faire connaître le service aux usagers et notamment en direction des universités.

Tous les documents d'information élaborés à cet effet devront comporter les logos de l'Ina, du CNC et de la Bibliothèque de Bordeaux.

Durant l'année universitaire, chacune des parties s'engage à informer régulièrement les étudiants,

les enseignants – chercheurs et le personnel des Universités de l'existence de ce service de l'Ina.

### **ARTICLE 9 : Durée**

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de 4 (quatre) ans à compter de sa signature. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties notifiée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant son expiration, la convention se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

Aux termes de la convention, la Bibliothèque de Bordeaux devra :

- (i) désinstaller les PCM et d'une manière générale l'accès aux collections ;
- (ii) restituer à l'Ina les postes de consultation installés dans ses emprises.

### **ARTICLE 10 : Avenant**

La présente convention de coopération peut être modifiée et/ou complétée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les Parties, et notamment afin de préciser les actions et modalités de sa mise en œuvre.

### **ARTICLE 11 : Résiliation**

La présente convention de coopération peut être résiliée par chacune des parties en cas de manquement d'une des Parties à ses obligations.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations et 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par Lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, l'autre Partie se réserve le droit de considérer la présente convention de coopération comme résiliée de plein droit aux torts et griefs de la Partie défaillante, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts complémentaires.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Dans l'hypothèse où par suite d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, l'une des Parties ne pourrait exécuter une de ses obligations, l'exécution de la présente convention sera suspendue de plein droit pendant toute la durée du cas de force majeure. Si toutefois, la durée du cas de force majeure était supérieure à 6 (six) mois, chacune des Parties aura la faculté de résilier de plein droit la présente convention par Lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

### **ARTICLE 12 : Affectio societatis**

La présente convention de coopération ne saurait en aucun cas constituer entre les Parties une société, de quelque type que ce soit. L'affectio societatis en est expressément exclu. La présente convention de coopération ne donnera lieu à aucun partage de pertes ou de bénéfices entre les Parties.

**ARTICLE 13 : Loi applicable - Litiges**

La présente convention de coopération est soumise à la loi française. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus lors de l'exécution de la présente convention. Si un règlement à l'amiable ne pouvait être trouvé, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Paris.

La présente convention de coopération comporte 6 pages.

Fait à Bry-sur-Marne, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire  
Monsieur Alain Juppé**

**Pour l'Ina,  
Son Président-directeur général  
Monsieur Laurent Vallet**

**Pour le CNC,  
Le Directeur du Patrimoine cinématographique**